



Liberté
Égalité
Fraternité

Collège Georges Braque
2 rue Jean Philippe Rameau - Rouen



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

'an'ct cités éducatives

CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITE EDUCATIVE DES HAUTS DE ROUEN, GRAMMONT, QUARTIER SAINT SEVER ET ORLEANS

Entre,

L'établissement d'enseignement du second degré Georges BRAQUE, rue Jean Philippe RAMEAU , établissement chef de file de la cité éducative des Hauts de Rouen, Grammont, Quartier St Sever et Orléans, représenté par Monsieur Philippe LEMASLE en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du 19 septembre 2024 et après accord écrit du conseil départemental en date du

Et

Les établissements d'enseignement du second degré membres de la cité éducative de des Hauts de Rouen, Grammont, Quartier St Sever et Orléans:

- BOIELDIEU, 200 Rue Albert DUPUIS , 76000 ROUEN, représenté par Madame Gwenaëlle KREMP en qualité de chef d'établissement , après accord du conseil d'administration du
- Camille CLAUDEL, 41C rue de BAMMEVILLE, 76100 ROUEN, représenté par Madame Florence DUMAS LESUEUR en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration du

Et

La commune de ROUEN, représentée par Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL en qualité de Maire , après accord du conseil municipal duagissant pour le compte des écoles de la cité éducative, dont les noms seront ajoutés en annexe de cette convention

Ci-après dénommés « les parties »,

Préambule

Le programme des Cités éducatives consiste en une coopération renforcée de l'ensemble des acteurs publics, associatifs et de la société civile, mobilisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville autour des enjeux éducatifs. Il répond à trois objectifs essentiels : conforter le rôle de l'école, organiser la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles.

La Cité éducative des Hauts de Rouen, Grammont, Quartier St Sever et Orléans figure parmi les 74 Cités éducatives labellisées par le Ministre de la ville et du logement et le Ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports. Elle réunit les écoles (voir annexe) et les collèges Georges BRAQUE, BOIELDIEU et Camille CLAUDEL situés dans la commune de ROUEN.

La convention cadre triennale de labellisation de la cité éducative du adoptée par La ville de Rouen, Le préfet du Département et la rectrice de l'académie Normandie fixe les orientations stratégiques et le plan d'action de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, notamment la composition de son comité de pilotage .

Le collège Georges BRAQUE de Rouen est le collège « chef de file » de la cité éducative.

La circulaire du 13 février 2019 prévoit la création d'un fonds de la cité éducative destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la cité éducative. Le collège « chef de file » de la cité éducative assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la cité éducative. Il pourra recevoir des subventions des différentes parties prenantes ainsi que des partenaires de la cité éducative.

La présente convention, prise en application du code de l'éducation et notamment de son article L. 421-10, fixe les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative des Hauts de Rouen, Grammont, St Sever et Orléans

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative destiné à financer des actions de nature sociale et éducative en faveur des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire du second degré constitutifs de la cité éducative.

ARTICLE 2 : Ressources

Les ressources du fonds de la cité éducative sont principalement constituées de subventions de l'Etat ou des collectivités territoriales affectées à la cité éducative. Les actions financées par ce fonds ne peuvent être engagées qu'au bénéfice des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaires membres de la cité éducative.

Les subventions de l'Etat peuvent provenir des fonds sociaux et des crédits éducatifs du programme 230 – Vie de l'élève, et des crédits du programme 147 – Politique de la ville.

Les dépenses doivent être imputées sur le code d'activité « 16CIT », quelle que soit l'origine du financement.

ARTICLE 3 : Gestion du fonds de la cité éducative

Le collège « chef de file » de la cité éducative assure la gestion du fonds pour le compte des écoles et des collèges membres de la cité éducative. Il revient au collège chef de file d'enrôler l'ensemble des établissements scolaires et à cette fin, il ne peut être envisagé de déléguer à chaque collège présent sur le territoire de la Cité éducative une partie des crédits du fonds de la Cité éducative.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative, support du fonds de la cité éducative, est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par le(a) secrétaire Général(e) de son établissement.

Le choix des actions financées par les subventions versées au fonds de la cité éducative est arrêté par le comité de pilotage de la cité éducative. Néanmoins, certains types de dépenses sont proscrits : le fonds de la cité éducative n'a pas vocation à prendre en charge des dépenses d'investissement, des dépenses courantes d'équipement des établissements scolaires ainsi que des frais de gestion administrative et budgétaire.

ARTICLE 4: Compte rendu d'utilisation des moyens

L'ordonnateur du fonds de la cité éducative produit en fin d'exercice un compte-rendu financier et pédagogique des actions engagées à destination du comité de pilotage de la cité éducative.

A l'occasion de la « revue de projets » il lui appartient de produire des éléments de bilan financier à la coordination nationale du dispositif.

ARTICLE 5 : Régie

Une régie de recettes et/ou d'avance temporaire est, le cas échéant, instituée par l'ordonnateur du fonds de la cité éducative.

La liste des dépenses et recettes autorisées est fixée par l'arrêté du chef d'établissement portant institution de la régie.

Article 6 - Communication

Un exemplaire de la présente convention est transmis à chacun des signataires et chacun des membres du comité de pilotage de la cité éducative.

ARTICLE 7 - Date d'effet, durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle est tacitement reconductible une fois.

Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée sous réserve de respecter un préavis de trois mois avant la rentrée scolaire. Toute dénonciation prend effet à la rentrée scolaire suivante.

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements, la convention sera résiliée de plein droit à son égard, à l'expiration d'un délai d'un mois

suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Rouen le 11 Mo / 2024

Nom prénom fonction

Signature du maire de la commune ou de son représentant

Philippe LEMASLE – Le Principal du collège Georges BRAQUE « chef de file »



Gwénaëlle KREMP – La Principale du Collège BOIELDIEU

Signature du chef d'établissement membre

Florence DUMAS LESUEUR, La Principale du collège Camille CLAUDEL

Signature du chef d'établissement membre